

**Observation de Monsieur ROUX ERP Factory et Sabannes Réception.**

**Je ne prendrai en compte que la partie de l'observation concernant la circulation routière sur la RD 951 et l'accès aux entreprises et à l'ERP Factory.**

**Monsieur ROUX fait part d'une réunion du 25 janvier 2018 à Saint-Denis en Val concernant l'élaboration du PLU qui indique que l'entrée et le stationnement de la clientèle dans le lieu de loisirs Factory reste extrêmement dangereux. Ce document indique que des mesures doivent être prises pour aménager la sécurisation de cet endroit.**

**Monsieur ROUX indique que cet aménagement ne doit pas se limiter à un tourne à gauche pour le bowling mais qu'il doit prendre en compte l'ensemble de la zone, dont l'entreprise Sabannes Réception, qui utilise un accès précaire, selon les termes de Monsieur le Maire, par les rue Caillot.**

**Une décision a été prise concernant le maintien de l'espace réservé sur les terrains agricoles au Sud de la RD 951 ; est-elle encore d'actualité ?**

**Monsieur ROUX indique qu'en 2005 le président de l'Agglo M. LEMAIGNEN s'était engagé à fournir un accès à cette entreprise dans un délai de trois ans. Rien n'a été fait depuis.**

**Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter auprès du préfet une prorogation de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement de la RD 951 entre Lily - en - Val et Sandillon.**

**Le temps est venu d'étudier un aménagement qui pourrait desservir l'ensemble de la zone d'activité en utilisant la voie actuelle qui pourrait accueillir une piste cyclable et des trottoirs pour piétons.**

#### **Réponse du commissaire-enquêteur**

**Je demande que la proposition de Monsieur Roux d'utiliser la voie actuelle aménagée, peut-être avec une piste cyclable et des trottoirs pour piétons, soit retenue et étendue à la totalité de la zone d'activité. L'accès à l'ERP Factory Bowling Trampoline serait sécurisé et l'accès à l'entreprise Sabannes Réception pourrait se faire dans de meilleures conditions. Une autre demande : que l'aménagement de cette zone soit fait rapidement, avant qu'un accident grave ne survienne.**

**Le 04 février 2019**